

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'AVIRON SAINT-QUENTINOIS

Conformément aux statuts de l'A.S.Q., ce règlement intérieur vient en complément de ces derniers et vise plus particulièrement à définir les conditions de fonctionnement et d'utilisation du matériel.

L'appartenance à l'A.S.Q. sous-entend l'acceptation sans réserve des Statuts et du Règlement intérieur adopté en conseil d'administration.

Lexique : sont désignés dans ce document comme Entraîneurs les personnes titulaires d'un brevet d'État d'éducateur sportif et comme encadrant : les Entraîneurs ainsi que les personnes titulaires d'un brevet fédéral d'encadrement (Initiateurs ou Éducateurs).

## **ARTICLE 1 : ADHÉSION et COTISATION**

La Section Aviron est ouverte à tout individu valide ou handicapé physique sachant nager 50 mètres au minimum. Un contrôle de cette aptitude pourra être demandé à tout moment.

L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge.

### 1.1 - Formalités d'inscription

Un adhérent ne pourra participer aux activités de la Section qu'après avoir remis au Secrétariat :

- son dossier d'inscription dûment complété et signé pour la saison en cours ;
- un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron datant de moins de trois mois
- le règlement de sa cotisation (échelonnement possible)
- une photo d'identité pour les nouveaux licenciés.

### 1.2 Adhésion

L'adhérent se voit délivrer un titre fédéral (licence) tel que défini par la fédération française d'aviron. Les compétiteurs sont priés de déposer leur licence complétée aux entraîneurs.

Lors de son inscription, l'adhérent est tenu de prendre connaissance de ce présent règlement en consultation au club ou via le site du club.

### 1.3 - Cotisation

Le Bureau fixe le tarif des cotisations Ils sont révisés chaque année et approuvés par l'assemblée générale. La cotisation reste acquise à l'Association pour l'année en cours, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Elle ne peut, en aucun cas, donner lieu en cours d'année à des remboursements

Par ailleurs, le Bureau peut instaurer des participations financières pour la pratique de certaines activités.

### 1. 4 – Assurance

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance complémentaire à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

L'ASQ ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident survenant à un adhérent sur le trajet entre son domicile et la base nautique, qu'il soit majeur ou mineur y compris si l'accident survient à un horaire où il aurait dû se trouver à la base nautique.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION**

### 2.1- Le conseil d'administration

Elu en assemblée générale, il gère le fonctionnement du club et décide de la politique sportive dans le cadre des Statuts et du Règlement Intérieur d'une part, des Statuts et Règles de la Fédération Française des Sociétés d'Aviron d'autre part.

### 2.2 - les pratiquants

L'encadrement des activités sportives (sorties, entraînement ou initiations) est divisé en 3 groupes :

- le groupe Compétition qui comprend les benjamins, minimes, cadets, juniors, seniors ;
- les scolaires (dont certains regroupés au sein d'une section sportive d'établissement peuvent intégrer le groupe compétition)
- le groupe Loisir qui comprend les rameurs débutants ou expérimentés, pratiquant l'aviron pour son caractère ludique.

Les questions propres à chaque groupe sont débattues en Commission Sportive ou en Commission Loisirs. Les solutions proposées sont examinées par le CA et soumises à son approbation.

### 2.3 - les commissions

Différentes commissions de travail ont été mises en place par des membres de conseil d'administration

- Commission sportive
- Commission Loisirs et fêtes
- Commission des supporters
- Commission des sponsors
- Commission communication
- Commission arbitrage et formation
- Commission des jeunes

Tout adhérent ou représentant d'enfant mineur peut intégrer une commission à son gré, renseignements auprès de membres du CA.

## **ARTICLE 3 : SECURITE**

### 3.1. RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Toutes les décisions relatives à la sécurité prises par le Bureau, son Président ou les Entraîneurs devront être impérativement appliquées. Les membres du Bureau et les Encadrants sont tenus de les faire appliquer.

### 3.2. CAHIER DE SORTIE

Avant chaque sortie sur l'eau, le cahier de sortie doit être rempli de manière lisible (lettres majuscules) : la date, le nom de famille et l'initiale du prénom des rameurs et du barreur, le nom du bateau et l'heure de sortie doivent être impérativement indiqués par les rameurs.

Après chaque sortie, l'heure de retour et les éventuelles réparations nécessaires du bateau doivent être notées.

### 3.3. REGLES DE CIRCULATION

Les sens de circulation doivent être obligatoirement respectés.

- L'étang d'Isle est divisé en 2 parties matérialisées par une ligne de bouée, les rameurs laisseront les bouées sur bâbord.

Avant chaque sortie, les rameurs doivent s'assurer de la présence sur l'eau du canot à moteur en état de marche, amarré au ponton, muni des équipements obligatoires et participer, le cas échéant à son installation.

Les Adhérents non titulaires d'un permis côtier ou fluvial ne sont pas habilités à utiliser les canots à moteur.

- Canal :

Le passage sur le canal ne pourra se faire qu'accompagner par un entraîneur ou un encadrant suiveur en vélo sauf en cas de compétences reconnues par les entraîneurs. Seules les catégories seniors seront autorisées à sortir sans encadrement mais avec l'aval des entraîneurs.

Les bateaux doivent naviguer au plus près de la berge sur leur côté tribord et ne pas s'immobiliser au milieu du canal.

Chaque équipage veillera à assurer sa direction.

De manière générale, vis-à-vis du code de la navigation, les bateaux d'aviron sont intégrés dans la catégorie des menues embarcations. La règle de priorité qui leur est appliquée est celle-ci :

- sur les rivières et canaux, elles doivent une priorité absolue à tous les autres bateaux (péniches notamment)
- sur les lacs, les règles de barre et de route sont celles en vigueur à la mer.

Au sein de la catégorie des « menues embarcations » s'applique la règle « du moins manœuvrant » d'où découle cette hiérarchie des priorités (par ordre décroissant) :

1. bateaux à voiles
2. Bateaux à rames
3. Bateaux à moteur

La navigation commerciale des péniches est ainsi prioritaire.

Avant l'arrivée des vagues qu'ils engendrent, s'orienter parallèlement à celles-ci et s'arrêter pelles à plat sur l'eau. Attendre le passage des péniches et la fin de leurs vagues, pour traverser.

### 3.4. CHAVIRAGE

En cas de chavirage, les consignes de sécurité suivantes doivent être appliquées :

- utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l'eau et attendre du secours ;
- ne quitter le bateau, qui est un gage de sécurité, qu'en cas de danger immédiat ;
- dans ce cas et dans la mesure du possible, utiliser les avirons comme flotteurs sans chercher à récupérer le bateau ;
- en cas d'eau froide, veiller à ce que le corps ne perde pas trop de chaleur ;
- ne pas faire trop de mouvements,
- se tenir le plus possible recroquevillé,
- à plusieurs, se tenir serrés les uns contre les autres.

### 3.5- ÉTAT DU BATEAU

Avant et après chaque sortie, les rameurs s'assurent du bon état de l'embarcation (boule obligatoire, lacets, etc.).

Ils sont également tenus à nettoyer les coques utilisées (intérieur et extérieur) à l'issue de chaque utilisation et les ranger dans le hangar ; de même au retour d'un déplacement.

Chaque Adhérent devra utiliser uniquement le matériel qui lui aura été désigné par les Encadrants. Le matériel plus fragile pourra être préservé de toute sortie lorsque l'état du bassin crée un risque de détérioration ou lorsque le défaut niveau de pratique ou d'implication d'un Adhérent dans l'entretien quotidien du matériel le justifie.

Chaque bateau doit être utilisé avec son propre armement : pelles, sellettes, portants et dames de nage, barre, etc.

Toute réparation pouvant être effectuée immédiatement doit être faite par l'équipage. Cette réparation doit être notée sur le cahier de sortie afin d'en permettre le suivi.

En cas de besoin de réparations plus conséquentes, ils sont tenus de l'indiquer sur le cahier de sortie (rubrique « remarques ») et d'en informer un entraîneur

### 3.6- INTERDICTION DE SORTIE OU LIMITE PARTICULIÈRE DE BASSIN

Les Encadrants et les membres du Bureau apprécient l'état du bassin et les conditions de sécurité. Selon les circonstances décrites ci-dessous, ils peuvent interdire les sorties ou réduire les limites du bassin d'entraînement :

- **Brouillard** :
- **Crue**
- **Froid** :
- **Nuit** : il est interdit de ramer la nuit (lever/coucher du soleil).
- **Gel**

Les conditions « météo » empêchant les sorties en bateau (tempête, crue, température, etc.) ne donneront aucun droit à remboursement des cotisations.

### 3.7. HABILLEMENT

Le port d'une tenue adaptée aux conditions d'exercice de l'activité (mouvements, pontons potentiellement glissants, chocs thermiques en cas de chavirage) est obligatoire. Il est en particulier interdit de naviguer torse nu.

Il est vivement conseillé aux adhérents de marquer leurs vêtements (Nom Prénom) pour éviter toute confusion.

## **ARTICLE 4 : PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS**

Les horaires d'ouverture /fermeture sont fixés par le CA.

Ils sont affichés, ainsi que le calendrier des entraînements à l'intérieur du club et sur le site Internet

### 4.1. PRÉSENCE D'UN ENTRAÎNEUR

L'activité sportive ne peut être pratiquée en dehors de la présence sur le lieu de pratique d'un Encadrant. Une dérogation particulière est être accordée aux Adhérents majeurs ayant un très grand niveau de pratique, sur décision du Président.

### 4.2. RÉGULARITÉ ADMINISTRATIVE

La participation aux entraînements, et plus généralement à toute compétition ou test, n'est autorisée qu'aux Adhérents en règle administrativement et à jour de leur cotisation. De ce fait, les Encadrants ne peuvent accepter un Adhérent tant que son dossier d'inscription n'est pas complet.

#### 4.3. OBLIGATION DES PARENTS DES ADHÉRENTS MINEURS

Les parents des Adhérents mineurs sont tenus de vérifier :

- que les entraînements ou compétitions auxquels leurs enfants se rendent ont bien lieu ;
- qu'un dirigeant ou un Encadrant assure la surveillance effective de la pratique sportive.
- 

#### 4.4. DÉPART DES ENTRAÎNEMENTS OU DES COMPÉTITIONS

Sauf autorisation écrite expresse des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin de celui-ci ou celle-ci.

Encas d'empêchement majeur, il est important de le signaler aux entraîneurs.

#### 4.5. SÉLECTION AUX COMPÉTITIONS

La sélection aux compétitions est du ressort des Entraîneurs.

Seuls les Adhérents sélectionnés et porteurs d'une licence pourront être engagés dans des compétitions.

#### 4.6. ASSIDUITÉ

Les entraînements non effectués ne donneront lieu ni à récupération, ni à un quelconque remboursement.

Pour les rameurs Compétitions : sauf raison valable, la participation aux compétitions est obligatoire.

L'assiduité aux entraînements est également obligatoire.

Pour les rameurs Loisirs : l'assiduité aux entraînements est fortement encouragée.

#### 4.7. STAGE - DÉPLACEMENT - PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Pour les jeunes, la présence au stage peut être obligatoire sur décision des Entraîneurs.

L'organisation des déplacements est prévue en bus par les entraîneurs pour les régates ou les participants sont nombreux. Le cas échéant, les parents consentiront à autoriser les entraîneurs à organiser les conditions de transport de leur enfant. Le club pourra être amené à demander à une personne adulte (membre du CA ou de la commission sportive, parent de rameur ou autre adhérent) d'assurer le transport des enfants. Une participation financière pourra être demandée pour les déplacements en bus

Les Adhérents désirant participer à des régates ou stages extérieurs au club doivent obtenir l'accord préalable du CA.

Le non-respect du Code des Régates établi par la FFSA entraînera la prise en charge par les rameurs concernés des éventuelles amendes.

#### 4.8. REMORQUE

En cas de déplacement, chaque participant est tenu de participer au bon déroulement du chargement et déchargement des bateaux sur la remorque : démontage, remontage, arrimage, réglage, rangement du matériel à l'aller comme au retour.

#### 4.9. TENUE

Lors de compétitions ou de sorties officielles, les tenues uniformes aux couleurs du Club sont obligatoires. L'absence constatée de tenues conformes pourra entraîner des sanctions (amendes, disqualifications...).

Lors des entraînements, une tenue correcte est exigée.

## **ARTICLE 5 : DISCIPLINE**

### **5.1. TABAC, ALCOOL, SUBSTANCES ILLICITES**

En application de la Loi, il est strictement interdit de fumer dans les enceintes sportives. De même, l'introduction ou la consommation de substances illicites ou d'alcool sont formellement interdites sur la Base nautique et sur les lieux de déplacement, de stage et de compétition.

### **5.2. RESPECT DES HORAIRES**

Afin de ne pas perturber les entraînements, les entraîneurs sont habilités à ne pas accepter un pratiquant arrivant en retard.

### **5.3. ACCÈS AUX VESTIAIRES**

L'accès aux vestiaires sportifs est strictement réservé aux pratiquants et dirigeants. La présence des parents est autorisée dans les locaux sportifs.

Les adhérents sont tenus de respecter l'état de propreté des lieux mis à leur disposition.

### **5.4. ENTRETIEN**

Après chaque entraînement en salle, chacun devra veiller à nettoyer son ergomètre et remettre en place la salle de musculation.

### **5.5. MAINTIEN DE LA DISCIPLINE**

Le maintien de la discipline au sein du club est du ressort des Entraîneurs et des membres du CA. Ces Responsables ont toute autorité pour proposer au Bureau de sanctionner un manquement à la discipline et, si nécessaire, une exclusion temporaire d'un adhérent refusant de se plier à cette Autorité.

Le Bureau, en tant qu'organe disciplinaire de première instance, peut prononcer l'exclusion temporaire d'un Adhérent.

### **5.6. EFFETS PERSONNELS**

Le Club ne peut en aucun cas être tenu responsable, en cas de vol d'effets personnels dans l'enceinte de la Base Nautique.

La venue avec articles de valeur (appareils numériques, bijoux...) est fortement déconseillée. De même, attacher son vélo par un antivol est vivement recommandé.

## **ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DE LA COMMISSION LOISIRS**

Les membres loisirs sont soumis aux mêmes règles de sécurité régissant les sorties en bateaux de la commission sportive.

Ils s'engagent à ne venir s'entraîner que pendant les horaires qui leur sont communiqués chaque début de saison et affichés dans l'enceinte du club.

Pour répondre aux contraintes de rotation du matériel, ou d'encadrement, la commission sportive se réserve le droit de modifier les heures et jours d'entraînement pendant la saison. Le cas échéant, les membres de la commission sportive sont tenus d'informer les pratiquants loisirs de toute modification d'horaire par tous moyens qu'ils jugeront nécessaires.

Le matériel affecté aux sorties loisirs est proposé par les entraîneurs.

La commission loisirs se charge d'organiser l'ensemble des manifestations inhérentes aux pratiques loisirs et est tenue d'en informer les membres du conseil d'administration

Les participations aux animations, randonnées et autres manifestations sont à la charge de chaque adhérent loisirs (frais d'engagement, frais de route etc.). La commission loisirs se charge de communiquer un calendrier prévisionnel des randonnées après la parution du calendrier fédéral disponible sur le site de la fédération.

## **ARTICLE 8 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU CLUB – VIE COLLECTIVE** **PARTICIPATION À LA VIE DE LA SECTION**

Les valeurs traditionnelles de l'aviron ( respect, entraide, gout de l'effort, et dépassement de soi, persévérance, esprit d'équipe) sont recherchées.

Tout membre inscrit est invité à participer activement à la vie du club à travers le bénévolat.

Le fonctionnement du club comprend les entraînements sur l'eau et à terre, la mise à l'eau et le rangement du canot à moteur, le réglage et l'entretien du matériel.

Les Adhérents sont invités à participer à l'organisation et au déroulement des activités organisées par le club sur la Base Nautique et à l'extérieur (déplacements). De manière plus générale chaque Adhérent est fortement invité à contribuer à la vie collective.

Respect environnement et tri sélectif

Les membres du club sont invités à participer à des actions de nettoyage de la base nautique, de l'étang et du canal en respectant les conditions de sécurité.

## **ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE**

Le club se réserve le droit d'utiliser des photos réalisées lors de manifestations sportives ou autres pour la presse, le site Internet du club ou des supports de promotion de l'aviron.

Les images peuvent également être utilisées par les sponsors de l'ASQ à des fins lucratives.

Tout adhérent s'engage ou refuse lors de son inscription (sur le bulletin d'inscription) à céder à l'ASQ tout droit à l'image dans le cadre des activités mentionnées ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 informatique et liberté, les adhérents disposent néanmoins d'un droit d'accès et de modification à leurs informations personnelles sur simple demande écrite.